



Assemblée générale extraordinaire d'Ipsos SA

Jeudi 29 décembre 2016
11 heures 30

Paris Marriott Rive Gauche
Hotel & Conference Center
17 Boulevard Saint-Jacques
75014 Paris

A young man and woman are shown from the chest up, looking upwards with expressions of awe and interest. The woman, on the right, is holding a smartphone high in the air, as if taking a picture or video of a tall building. The background is a clear sky with several modern skyscrapers, including the Paris Marriott Rive Gauche Hotel & Conference Center. The overall mood is one of optimism and forward-looking vision.

GAME CHANGERS

Sommaire

Lettre à nos actionnaires	1
Convocation.....	3
Comment participer à l'Assemblée générale	5
Ordre du jour	6
Rapport du Conseil d'administration sur le projet de résolutions	7
Projet de Résolutions.....	10
Exposé sommaire de la situation du Groupe au troisième trimestre 2016.....	12
Formulaire de demande d'envoi de documents	15

Cette brochure de convocation ainsi que les documents préparatoires à l'Assemblée générale sont accessibles sur le site internet d'Ipsos (www.ipsos.com).



Lettre à nos actionnaires

Paris, le 8 décembre 2016

Chers (ères) Actionnaires,

Nous sommes heureux de vous inviter à voter sur les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire d'Ipsos qui se tiendra le 29 décembre 2016. Cette lettre a pour objet d'apporter un éclairage sur les motivations du projet de fusion entre Ipsos SA et LT Participations, par voie d'absorption de cette dernière, qui est soumis à votre vote.

LT Participations est la holding de contrôle de la Société qui avait été créée le 17 avril 1988 par moi-même, fondateur et Président Directeur général d'Ipsos, et mon associé, Jean-Marc Lech et dont l'objet était d'assurer le contrôle d'Ipsos.

La disparition de Jean-Marc Lech, le 2 décembre 2014, m'a conduit à prendre seul, à titre conservatoire, le contrôle de LT Participations et donc de celui d'Ipsos.

Depuis deux ans, avec le Conseil d'administration d'Ipsos, nous avons travaillé à la mise en place de solutions permettant à Ipsos, devenue le numéro trois au plan mondial du secteur des études de marchés, de demeurer sur le long terme une entreprise globale, leader dans ses domaines de spécialisation et indépendante.

Une étape importante dans cette direction a été atteinte le 30 septembre 2016. À cette date, 144 managers du Groupe ont souscrit au capital d'Ipsos Partners, société de managers, laquelle a ensuite souscrit à une augmentation de capital de DT & Partners, société que j'ai créée et contrôlant LT Participations.

Aujourd'hui le capital de DT & Partners est détenu à hauteur de 19% par Ipsos Partners, et j'en conserve les 81% restants.

Du fait de la fusion envisagée, DT & Partners, deviendra le nouvel actionnaire principal de référence d'Ipsos, en détenant environ 9,91% de son capital social et 10,10% de ses droits de vote.

La fusion contribuera par conséquent à la pérennisation de l'actionnariat de la Société autour de certains managers clés pour la poursuite du développement du Groupe.

Par ailleurs, la fusion permettra d'offrir aux actionnaires de LT Participations un accès direct au capital de la Société, et d'avoir ainsi une liquidité possible de leurs participations, sachant que M. Didier Truchot disposera d'un droit de première offre sur les participations des deux actionnaires financiers de LT Participations, Sofina et FFP Invest. La fusion n'aura aucun impact dilutif pour les actionnaires d'Ipsos, le nombre de titres composant le capital d'Ipsos restant inchangé par rapport à la situation préalable à la réalisation de la fusion, soit 44.436.235 actions d'une valeur nominale de 25 centimes d'euros.

Messieurs Olivier Peronnet et Jacques Potdevin, désignés commissaires à la fusion par le Président du Tribunal de Commerce de Paris, ont validé l'équité de la parité de fusion retenue.

La fusion devrait par ailleurs améliorer la liquidité du titre, aucun actionnaire ne détenant seul plus de 10,5% du capital d'Ipsos dans la nouvelle structure actionnariale.

La réalisation de la fusion permettra par conséquent de simplifier et clarifier la structure actionnariale de la Société offrant ainsi une meilleure lisibilité boursière en supprimant un échelon non-indispensable, favorable à l'ensemble des actionnaires d'Ipsos.

Sachant que vous comprenez l'intérêt de cette opération tant pour Ipsos que pour ses actionnaires, je vous invite à prendre part aux délibérations de cette Assemblée et à approuver les résolutions proposées, en y participant par tout moyen qui vous est offert.

Bien évidemment, nous restons à votre entière disposition pour vous donner tout éclairage supplémentaire sur cette opération décisive pour notre groupe car elle ouvre la voie à une association plus large des cadres dirigeants d'Ipsos à l'actionnariat de la Société. Elle est une manifestation concrète de ma volonté et de celle du Conseil d'administration d'Ipsos de pérenniser l'indépendance de l'entreprise, condition essentielle de sa force et garantie de sa neutralité.

Sincères salutations,



Didier Truchot,

Président-Directeur général

Note : Au 31 octobre 2016, LT Participations détenait 25,1 % du capital et 39,3 % des droits de votes d'Ipsos.

A ce jour, après les opérations de cession de titres à Ipsos effectuées le 21 novembre 2016 dans le cadre de son Programme de rachat d'actions (à un prix ayant fait l'objet d'une attestation d'équité), LT Participations est totalement désendettée (opération préalable nécessaire à la fusion) et détient comme seul actif sa participation de 8.876.716 actions Ipsos, soit 19,98% du capital social et 33,77% des droits de vote d'Ipsos.

Convocation

Chers (ères) actionnaires,

Vous êtes convoqués en Assemblée générale extraordinaire d'Ipsos SA le **jeudi 29 décembre 2016 à 11 heures 30, au Paris Marriott Rive Gauche Hotel & Conference Center, 17, boulevard Saint-Jacques – 75014 Paris.**

L'ordre du jour de l'Assemblée générale vous est présenté en page 5 de cet avis de convocation.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à l'Assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, heure de Paris, au plus tard, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Ipsos SA (la « **Société** » ou « **Ipsos** ») par son mandataire, la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doivent être constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'Assemblée générale

Pour participer à l'Assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) y assister personnellement ;
- 2) donner une procuration au Président de l'Assemblée générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire de PACS ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce ; ou
- 3) voter par correspondance.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée générale, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Vous trouverez sous ce pli les documents prévus par l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Vote par procuration ou par correspondance

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra parvenir à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe « T » jointe, au plus tard le lundi 26 décembre 2016, à zéro heure, heure de Paris.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par procuration, complété et signé, indiquant vos nom, prénom usuel et adresse ainsi que ceux de votre mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au Président de l'Assemblée générale) devra parvenir à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe « T » jointe, au plus tard le lundi 26 décembre 2016, à zéro heure, heure de Paris (pour la transmission par voie électronique, cf. ci-dessous).

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique dans les conditions décrites ci-dessous.

Si vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire de vote par procuration ou de vote par correspondance ne prendra effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

Vote et procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ipsos.mandat.AG@ipsos.com en précisant vos nom, prénom usuel, adresse et votre identifiant de la Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte titres) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; et
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ipsos.mandat.AG@ipsos.com en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale, à l'adresse électronique suivante :

service.assemblee-generale@sgss.socgen.com.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par la Société Générale au plus tard la veille de l'Assemblée générale, à 15 heures, heure de Paris. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Nous vous indiquons également qu'il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques et de télécommunications pour cette Assemblée générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Cession d'actions

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (la Société Générale) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sont notifiées par l'intermédiaire habilité ou prises en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale sera mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de

la Société ou transmis sur simple demande adressée à la Société Générale.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été diffusés dans les délais prévus par la réglementation en vigueur sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.ipsos.com>.

Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration. Ces questions devront être envoyées à la Société, soit par lettre recommandée avec accusé de réception à Ipsos, Président du Conseil d'administration, 35, rue du Val de Marne, 75013 Paris, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ipsos.AG@ipsos.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi 23 décembre 2016, à zéro heure, heure de Paris. Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : ipsos.AG@ipsos.com toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Nous vous remercions de votre présence et vous prions de croire, Chers (ères) Actionnaires, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Didier Truchot,

Président du Conseil d'administration

Comment participer à l'Assemblée générale

Votre qualité d'actionnaire de la Société vous permet de participer quel que soit le nombre d'actions dont vous êtes propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur). Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit donner une procuration au Président de l'Assemblée générale ou à un autre actionnaire, votre conjoint ou partenaire de PACS ou à toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce.

Pour participer, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire

Pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le mardi 27 décembre 2016, zéro heure, heure de Paris.

Pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le mardi 27 décembre 2016, zéro heure, heure de Paris. Votre intermédiaire financier assurera la liaison avec la Société et/ou la banque centralisatrice.

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée, vous êtes invité à demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **Pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission à la Société Générale en remplissant le formulaire de vote par correspondance ou par procuration comme indiqué ci-après.
- **Pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée par la Société Générale, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise par cet intermédiaire. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le mardi 27 décembre 2016, zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Comment remplir le formulaire et exercer votre droit de vote ?

Vos actions sont au porteur

Vous souhaitez assister à l'Assemblée générale :

Cochez la case A

Vous devez demander le plus tôt possible à votre intermédiaire financier de vous procurer une carte d'admission à votre nom.

À défaut, vous pourrez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation et vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée générale muni de cette attestation et d'une pièce d'identité.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée générale :

Cochez la case B

Vous pouvez :

- voter par correspondance ; ou
- donner pouvoir au Président ; ou
- vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, votre partenaire de PACS ou par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce.

Vous devez remettre le formulaire de vote à votre intermédiaire financier qui le transmettra à l'établissement centralisateur accompagné d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

Vos actions sont inscrites au nominatif

Vous souhaitez assister à l'Assemblée générale :

Cochez la case A

Vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de retourner le formulaire joint daté et signé à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

Une carte d'admission vous sera adressée en retour.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée générale :

Cochez la case B

Vous pouvez :

- voter par correspondance ; ou
- donner pouvoir au Président ; ou
- vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, votre partenaire de PACS ou par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce.

Pour ce faire, vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint et le retourner dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

Ordre du jour

1. Approbation de la fusion par absorption de LT Participations par la Société – approbation des termes et conditions du projet de traité de fusion – approbation de l'apport des éléments d'actif et de passif de LT Participations à la Société, de l'évaluation desdits apports et de leur rémunération ;
2. Augmentation de capital d'un montant nominal de 2 219 179 euros en rémunération de la fusion envisagée ;
3. Réduction de capital d'un montant nominal de 2 219 179 euros par annulation des 8 876 716 actions de la Société transmises à la Société par LT Participations dans le cadre de la fusion ;
4. Affectation de la prime de fusion ;
5. Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution sans liquidation simultanée de la société LT Participations ;
6. Pouvoirs pour formalités

Rapport du Conseil d'administration sur le projet de résolutions

Chers (ères) Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale extraordinaire à l'effet de soumettre à votre approbation un projet de fusion entre LT Participations et la Société, par absorption de LT Participations par la Société.

Avant de vous résumer les modalités selon lesquelles ce projet de fusion serait réalisé, nous vous présentons les motifs et buts de cette fusion ainsi que l'intérêt qu'elle présente pour les actionnaires de la Société.

Motifs et buts de l'opération – Intérêt de l'opération pour la Société et pour les actionnaires de la Société

LT Participations détient directement 8.876.716 actions de la Société, représentant 19,98% de son capital social et 33,77% des droits de vote exerçables.

La fusion-absorption de LT Participations par Ipsos (la « Fusion ») s'inscrit dans le cadre de la simplification de la structure actionnariale existante du groupe Ipsos et pose les bases d'une nouvelle étape historique dans la construction du groupe (le « Groupe »).

Du fait de la réalisation de la Fusion, DT & Partners, la holding contrôlée par M. Didier Truchot au sein de laquelle 144 managers du Groupe ont récemment investi, deviendra le nouvel actionnaire principal de référence de la Société, en détenant environ 9,91% du capital social et 10,10% des droits de vote de la Société.

La Fusion contribue par conséquent à la pérennisation de l'actionnariat de la Société autour de certains managers clés pour la poursuite du développement du Groupe, étant rappelé que LT Participations était la holding de contrôle de la Société créée le 17 avril 1988 par M. Didier Truchot, fondateur, et son associé disparu fin 2014, Jean-Marc Lech, par apport des titres qu'ils détenaient auparavant en direct au sein d'Ipsos.

Le 30 septembre 2016, 144 managers du Groupe dans le monde ont en effet souscrit au capital d'Ipsos Partners, une société de managers qui elle-même a souscrit au capital de DT & Partners le 28 octobre 2016, dont M. Didier Truchot conserve le contrôle (81%).

Par ailleurs, la Fusion permettra d'offrir aux actionnaires de LT Participations un accès direct au capital de la Société, et d'avoir ainsi une liquidité possible de leurs participations, sachant que M. Didier Truchot disposera d'un droit de première offre sur les participations des deux actionnaires financiers de LT Participations, Sofina et FFP Invest.

La Fusion n'aura aucun impact dilutif pour les actionnaires d'Ipsos, le nombre de titres composant le capital d'Ipsos restant inchangé par rapport à la situation préalable à la réalisation de la Fusion, soit 44.436.235 actions d'une valeur nominale de 25 centimes d'euros.

La Fusion devrait par ailleurs améliorer la liquidité du titre. Aucun actionnaire ne détiendra seul ou de concert plus de 10,5 % du capital et 11,0 % des droits de vote d'Ipsos dans la nouvelle structure actionnariale. La réalisation de la Fusion permettra par conséquent de simplifier et clarifier la structure actionnariale de la Société offrant

ainsi une meilleure lisibilité boursière en supprimant un échelon non-indispensable, favorable à l'ensemble des actionnaires d'Ipsos.

Principales conditions et modalités de réalisation de l'opération de Fusion

Les conditions et modalités de la Fusion sont énoncées en détails dans le projet de traité de fusion conclu entre la Société et LT Participations le 22 novembre 2016 (le « **Projet de Traité de Fusion** »), qui a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 25 novembre 2016. Elles figurent également dans le document relatif audit projet de Fusion prévu à l'article 212-34 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 25 novembre 2016 sous le numéro E.16-079 (appelé Document E) joint en annexe au présent rapport et auquel vous êtes invités à vous reporter pour de plus amples détails.

En outre, Messieurs Olivier Peronnet et Jacques Potdevin, commissaires à la fusion désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 16 novembre 2016, ont établi les deux rapports prévus à l'article L.236-10 du Code de commerce sur, respectivement, la valeur des apports et la rémunération des apports. Ces rapports vous seront également présentés lors de l'Assemblée générale.

Aux termes du Projet de Traité de Fusion, dans le cadre de la Fusion, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, LT Participations apportera à la Société, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la Fusion est réalisée :

- le patrimoine de LT Participations sera dévolu à la Société dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la Fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à LT Participations, sans exception ni réserve ;
- la Société deviendra débitrice des créanciers de LT Participations au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard ; et
- LT Participations sera dissoute de plein droit sans liquidation.

D'un point de vue comptable et fiscal, la Fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2016. En outre, au plan fiscal, la Fusion sera placée sous le régime de faveur prévue à l'article 210 A du Code général des impôts.

Les apports qui seront effectués par LT Participations à la Société dans le cadre de la Fusion ont été, conformément aux dispositions de l'article 743-1 du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables, évalués à leur valeur nette comptable, telle que celle-ci ressort des comptes au 31 décembre 2015 de LT Participations. Compte tenu d'une distribution de dividende d'un montant global de 3.231.890 euros effectuée en juin 2016 par LT

Participations au profit de ses associés qui doit, en application de l'article 752-4 du Règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables, être considéré comme un passif pris en charge, l'actif net apporté par LT Participations à la Société ressort à :

En €	Montant Net
Actif apporté	139.944.214
Passif pris en charge	83.268.420
Actif net avant Distribution et Opérations Intercalaires	56.675.794
Montant de la Distribution	3.231.890
ACTIF NET COMPTABLE APORTE	53.443.904

S'agissant du rapport d'échange, sur la base de la valorisation de la Société et de LT Participations détaillée dans le Projet de Traité de Fusion, il est proposé de retenir un rapport d'échange de 157,118360266917 actions nouvelles de la Société pour 1 action LT Participations, étant précisé que les associés de LT Participations ont déclaré faire leur affaire personnelle de tous les rompus.

En conséquence, en rémunération de l'apport, la Société procédera à une augmentation de capital d'un montant nominal de 2.219.179 euros, pour le porter de 11.109.058,75 euros à 13.328.237,75 euros, par la création et l'émission de 8.876.716 actions nouvelles, qui seront attribuées directement aux associés de LT Participations sur la base du rapport d'échange et réparties, après accord entre les associés de LT Participations sur le traitement des rompus, comme suit :

Associé de LT Participations	Nombre d'actions LT Participations détenu	Nombre d'actions de la Société reçu en échange
Didier Truchot	1.446	227.193
DT&Partners	28.024	4.403.085
Anne Beaujour	1	157
Anne Mouren	1	157
Pascal Cromback	1	157
Carlos Harding	300	47.136
Sophie Martin	467	73.374
Henri Wallard	85	13.355
Laurence Stoclet	25	3.928
Henry Letulle	25	3.928
Sofina	20.239	3.179.919
FFP Invest	5.883	924.327
Total	56.497	8.876.716

Les actions nouvelles de la Société seront entièrement assimilées aux actions existantes à compter de leur création et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours de la Société, soit le 1^{er} janvier 2016.

Pour le calcul du montant de la prime de fusion, il a été tenu compte du dividende distribué par la Société à ses actionnaires aux termes des résolutions adoptées par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 28 avril 2016 d'un montant de 0,80 euro par action, soit pour LT Participations, un dividende d'un montant total de 9.489.581 euros qui est, compte tenu de son caractère intragroupe, éliminé de la prime de fusion constatée par la Société. L'impact sur la prime de fusion résulte de l'application de l'article 752-5 du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables concernant la comptabilisation, dans les comptes de la société absorbante, des dividendes versés par la société absorbée pendant la période intercalaire. En conséquence, la prime de fusion s'établit comme suit :

En €	Montant Net
Actif net de LT Participations transmis à Ipsos (en €)	53.443.904,91
Montant de l'augmentation de capital d'Ipsos (en €)	2.219.179,00
Prime de fusion avant élimination du dividende distribué par Ipsos à LT Participations (en €)	51.224.725,91
Élimination du dividende distribué par Ipsos à LT Participations (en €)	9.489.580,80
Prime de fusion (en €)	60.714.306,71

Parmi les actifs apportés par LT Participations à la Société dans le cadre de la Fusion figurent 8.876.716 actions de la Société que nous proposons d'annuler. Si vous approuvez cette proposition, il conviendra de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 2.219.179 euros, correspondant à la valeur nominale desdites actions. Le capital sera ainsi ramené (compte tenu de l'augmentation de capital résultant de la fusion susvisée) de 13.328.237,75 euros à 11.109.058,75 euros, divisé en 44.436.235 actions de 0,25 euro de valeur nominale chacune.

Nous vous demandons s'agissant de la prime de fusion susvisée :

- d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à imputer sur le solde de la prime de fusion de l'ensemble des frais, honoraires, taxes, impôts et droits occasionnés par la fusion ;
- d'imputer sur le solde de la prime de fusion diminuée des frais de fusion, une partie de la différence entre la valeur d'apport des actions annulées (104.220.092 euros) et leur valeur nominale (2.219.179 euros) soit la somme de 102.000.913 euros (la « Différence ») ; et
- de constater que, compte tenu du montant de la Différence, la prime de fusion sera d'un montant nul à l'issue de l'imputation d'une partie de la Différence, et de décider que le solde de cette Différence sera

ensuite imputée sur le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport.

La réalisation définitive de la Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- enregistrement par l'Autorité des marchés financiers du Document E établi conformément aux dispositions de l'article 212-34 du Règlement général de l'AMF ;
- obtention d'une décision positive à la demande de dérogation à offre publique de retrait sur le fondement de l'article 236-6 du Règlement général de l'AMF ;

- approbation de la Fusion et de la dissolution sans liquidation de LT Participations par l'Assemblée générale extraordinaire de LT Participations ; et
- approbation de la Fusion et de l'augmentation de capital en résultant par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société.

Les projets de résolutions qui vous sont présentés reprennent les principaux points exposés dans le présent rapport et son annexe et nous vous invitons à approuver l'ensemble de ces résolutions.

Le Conseil d'administration

Projet de Résolutions

Première résolution

Approbation de la fusion par absorption de LT Participations par la Société – approbation des termes et conditions du projet de traité de fusion – approbation de l’apport des éléments d’actif et de passif de LT Participations à la Société, de l’évaluation desdits apports et de leur rémunération

L’Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance:

- du rapport du Conseil d’administration de la Société ;
- des rapports établis par Monsieur Olivier Peronnet et Monsieur Jacques Potdevin, commissaires à la fusion désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 16 novembre 2016 sur, respectivement, la valeur des apports et la rémunération des apports ; et
- du projet de traité de fusion conclu le 22 novembre 2016 entre la Société et LT Participations, société anonyme au capital de 112.994 euros, dont le siège social est situé 35, rue du Val de Marne, 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 345 101 943 (le « **Projet de Traité de Fusion** »),

et après avoir pris acte que les conditions suspensives stipulées dans le Projet de Traité de Fusion autre que celle objet de la présente Assemblée Générale, à savoir:

- l’enregistrement par l’Autorité des marchés financiers (AMF) du document visé à l’article 212-34 du Règlement général de l’AMF ;
- l’obtention d’une décision positive à la demande dérogation à offre publique de retrait sur le fondement de l’article 236-6 du Règlement général de l’AMF; et
- l’approbation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de LT Participations par l’Assemblée générale extraordinaire de LT Participations,

ont été réalisées,

- (i) approuve, sans restriction ni réserve, dans toutes ses stipulations, le Projet de Traité de Fusion ainsi que l’opération de fusion qu’il prévoit entre la Société et LT Participations, aux termes de laquelle LT Participations fait apport à la Société de l’intégralité de ses éléments d’actif et de passif, l’actif net ainsi apporté à la Société du fait de la fusion s’établissant à 53.443.904,91 euros ;
- (ii) approuve l’évaluation de la Société et de LT Participations ainsi que le rapport d’échange retenu dans le Projet de Traité de Fusion, à savoir 157,118360266917 actions de la Société pour 1 action de la société LT Participations, les associés de LT Participations devant faire leur affaire personnelle de tous les rompus ;

- (iii) approuve en conséquence la rémunération de l’apport-fusion consenti par LT Participations, à savoir l’attribution aux associés de LT Participations sur la base du rapport d’échange précité de 8.876.716 actions de la Société portant jouissance à compter de l’ouverture de l’exercice en cours, soit le 1er janvier 2016.

Deuxième résolution

Augmentation de capital d’un montant nominal de 2.219.179 euros en rémunération de la fusion envisagée

L’Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, décide que suite à l’adoption de la première résolution ci-dessus, le capital social de la Société est augmenté d’un montant nominal de 2.219.179 euros, le portant ainsi de 11.109.058,75 euros à 13.328.237,75 euros, par la création et l’émission de 8.876.716 actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale chacune entièrement assimilées aux actions existantes et portant jouissance au 1er janvier 2016, attribuées aux associés de LT Participations sur la base du rapport d’échange, soit 157,118360266917 actions de la Société pour 1 action de LT Participations, et réparties après accord entre eux sur le traitement des rompus comme suit :

Associé de LT Participations	Nombre d’actions LT Participations détenu	Nombre d’actions de la Société reçu en échange
Didier Truchot	1.446	227.193
DT&Partners	28.024	4.403.085
Anne Beaujour	1	157
Anne Mouren	1	157
Pascal Cromback	1	157
Carlos Harding	300	47.136
Sophie Martin	467	73.374
Henri Wallard	85	13.355
Laurence Stoclet	25	3.928
Henry Letulle	25	3.928
Sofina	20.239	3.179.919
FFP Invest	5.883	924.327
Total	56.497	8.876.716

L'Assemblée générale approuve le montant de la prime de fusion s'élevant à 60.714.306,71 euros, déterminé comme suit :

Actif net de LT Participations transmis à Ipsos (en €)	53.443.904,91
Montant de l'augmentation de capital d'Ipsos (en €)	2.219.179,00
Prime de fusion avant élimination du dividende distribué par Ipsos à LT Participations (en €)	51.224.725,91
Élimination du dividende distribué par Ipsos à LT Participations (en €)	- 9.489.580,80
Prime de fusion (en €)	60.714.306,71

Troisième résolution

Réduction de capital d'un montant nominal de 2.219.179 euros par annulation des 8.876.716 actions de la Société transmises à la Société par LT Participations dans le cadre de la fusion

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, après avoir constaté que parmi les biens apportés par LT Participations à la Société dans le cadre de la fusion, figurent 8.876.716 actions de la Société, décide d'annuler ces actions et de réduire en conséquence le capital de la Société d'une somme de 2.219.179 euros correspondant à la valeur nominale de ces actions, pour le ramener (compte tenu de l'augmentation de capital résultant de la fusion approuvée aux termes des résolutions précédentes) de 13.328.237,75 euros à 11.109.058,75 euros, divisé en 44.436.235 actions de 0,25 euro de valeur nominale chacune.

Quatrième résolution

Affectation de la prime de fusion

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide s'agissant de la prime de fusion d'un montant de 60.714.306,71 euros visée à la deuxième résolution ci-dessus :

- d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à imputer sur le solde de la prime de fusion de l'ensemble des frais, honoraires, taxes, impôts et droits occasionnés par la fusion ;

- d'imputer sur le solde de la prime de fusion diminuée des frais de fusion, une partie de la différence entre la valeur d'apport des actions annulées (104.220.092 euros) et leur valeur nominale (2.219.179 euros) soit la somme de 102.000.913 euros (la « **Différence** ») ;
- de constater que, compte tenu du montant de la Différence, la prime de fusion sera d'un montant nul à l'issue de l'imputation d'une partie de la Différence, et de décider que le solde de cette Différence sera ensuite imputée sur le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport ».

Cinquième résolution

Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution sans liquidation simultanée de la société LT Participations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, ayant pris acte de ce que l'ensemble des conditions suspensives stipulées dans le Projet de Traité de Fusion sont réalisées, constate en conséquence que la fusion entre la Société et LT Participations par absorption de LT Participations par la Société est définitivement réalisée et que LT Participations se trouve dissoute de plein droit sans liquidation à la date de ce jour, étant rappelé que d'un point de vue comptable et fiscal la fusion prend effet rétroactivement au 1er janvier 2016.

Sixième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et, en conséquence, de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de LT Participations à la Société, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de LT Participations et enfin de remplir toutes formalités et de faire toutes déclarations, en particulier d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.

Exposé sommaire de la situation du Groupe au troisième trimestre 2016

Confirmations positives - Pour le seul troisième trimestre : Chiffre d'affaires : 431,7 millions d'euros (+ 0,9 %) - Croissance organique : + 3,2 %

Au troisième trimestre 2016, le chiffre d'affaires d'Ipsos s'établit à 431,7 millions d'euros, en progression de 0,9 % par comparaison à la même période de l'année précédente.

Les effets de change qui étaient positifs en 2015 sont aujourd'hui négatifs. Ils pèsent pour 2,4 % sur le seul troisième trimestre. Ils sont heureusement compensés par une croissance organique de 3,2 % qui se situe à un niveau satisfaisant, entre la performance du premier trimestre (+ 3,7 %) et celle du deuxième trimestre (+ 3,0 %).

De janvier à septembre 2016, le revenu d'Ipsos est de 1 265,3 millions d'euros. Il est en légère progression de 0,3 % d'une année à l'autre. Là encore, les effets de change freinent la progression, en euros, du revenu. Ils sont négatifs à hauteur de 3,8 %, alors que les effets de périmètre sont eux positifs pour 0,8 %. C'est donc le retour à la croissance organique qui permet à Ipsos d'afficher un chiffre d'affaires croissant. Sur neuf mois, à taux de change et périmètre constants, Ipsos progresse de 3,3 %. Cette performance est la meilleure enregistrée par Ipsos depuis 2011.

Elle s'explique par un retour à une croissance plus équilibrée qu'en 2015, en tous cas, entre les marchés développés (+ 2,9 %) et les marchés émergents (+ 4,1 %) et aussi par l'essor des Nouveaux Services déployés par Ipsos depuis le lancement du programme New Way en 2014.

La croissance du chiffre d'affaires des Nouveaux Services se poursuit à un rythme toujours élevé : + 24 % sur neuf mois à l'image de l'évolution mesurée sur le seul premier semestre. Elle représente les trois quarts de la croissance totale d'Ipsos illustrant le rythme rapide de transformation du marché et la capacité de ces services à satisfaire les nouveaux besoins de nombreux clients.

Chiffre d'affaires consolidé (en millions d'euros)	2016	2015	2014	Croissance totale de la période 2016/2015
Premier trimestre	386,9	379,6	343,3	1,9 %
Deuxième trimestre	446,7	453,3	412,7	- 1,5 %
Troisième trimestre	431,7	428,0	412,8	0,9 %
Total du 1^{er} janvier au 30 septembre	1 265,3	1 260,9	1 168,8	0,3 %
Quatrième trimestre	-	524,4	500,7	-
Total exercice	-	1 785,3	1 669,5	-

Contribution au chiffre d'affaires par zone géographique

Par grande région, les tendances du début de l'année sont confirmées par le seul troisième trimestre. Sur une base comparable, toutes les régions sont en croissance. De juillet à septembre, l'écart entre la zone Europe / Moyen-Orient / Afrique (EMEA) qui est celle qui progresse le moins vite et la zone Asie-Pacifique (APAC), là où Ipsos enregistre ses meilleures performances s'est un peu réduit, tandis que la troisième région – les Amériques – conforte au pourcentage près sa croissance.

<i>En millions d'euros</i>	2016 (9 mois)	2015 (9 mois)	2014 (9 mois)	Évolution 2016/2015	Croissance organique (9 mois)
Europe, Moyen-Orient, Afrique	543,1	555,9	539,1	- 2,3 %	2,5 %
Amériques	501,6	492,7	438,3	1,8 %	3 %
Asie-Pacifique	220,6	212,3	191,3	3,9 %	6 %
Total du 1^{er} janvier au 30 septembre	1 265,3	1 260,9	1 168,7	0,3 %	3,3 %

Contribution au chiffre d'affaires par secteur d'activité

Par ligne de métier, la grande satisfaction d'Ipsos est, bien sûr, le retour à l'équilibre d'Ipsos Connect. Cette équipe gère depuis 2015 les études liées aux contenus publicitaires et celles liées aux médias digitaux et traditionnels. Son premier exercice – en 2015 – avait été délicat, avec une baisse du revenu supérieur à 5 %. Nous avions indiqué – et c'est en effet ce que nous constatons – que 2016 serait une année de stabilisation, avant que 2017 soit marqué par le retour à la croissance. Le respect de ce plan de marche valide la pertinence d'une stratégie alliant, dans des marchés très fragmentés, études des contenants et des contenus.

Les autres lignes de métier poursuivent leur développement même si, sur un seul trimestre, l'une ou l'autre peuvent enregistrer des performances supérieures – ou inférieures – à la tendance de plus long terme.

Ipsos Marketing a connu un excellent trimestre. Ipsos Loyalty, la ligne de métier consacrée aux études de qualité des produits et des services et à la satisfaction des clients, a connu un moins bon trimestre. Ces deux « écarts » ne remettent pas en cause notre conviction que la performance de l'année sera satisfaisante pour l'une comme pour l'autre.

<i>En millions d'euros</i>	2016 (9 mois)	2015 (9 mois)	2014 (9 mois)	Évolution 2016/2015	Croissance organique (9 mois)
Études Médias et Expression des marques	277,2	289,9	294,1	- 4,4 %	0 %
Études Marketing	677,7	667,9	601,8	1,5 %	5 %
Études d'Opinion & Recherche sociale	127,8	128,6	114,1	- 0,6 %	4 %
Études pour la gestion de la Relation Client / Salarié	182,5	174,5	158,8	4,6 %	3 %
Total du 1^{er} janvier au 30 septembre	1 265,3	1 260,9	1 168,7	0,3 %	3,3 %

Autres éléments descriptifs des conditions d'exercice de l'activité au cours des neuf premiers mois

La profitabilité à l'issue des neuf premiers mois de 2016 est en ligne avec les objectifs annoncés pour l'ensemble de l'année, à savoir une stabilisation par rapport au niveau de marge opérationnelle de 2015, notamment en raison d'une croissance de la marge brute d'environ 60 points de base, compensée par l'investissement additionnel annoncé dans le programme New Way et des provisions pour bonus plus importantes.

Le ratio d'endettement au 30 septembre 2016, à 55,6 %, est en baisse par rapport à celui enregistré à la même date de l'an dernier (67,9 %), et ce malgré la hausse du dollar dans lequel environ 60 % de la dette est libellée. Cette baisse est notamment rendue possible grâce à une bonne génération d'excédents de trésorerie libre qui reste à un niveau semblable au niveau élevé atteint l'an dernier sur la même période.

Perspectives 2016

Peu d'événements majeurs auront marqué le milieu de 2016. Ce qui ne veut pas dire que rien ne se passe. Tout au contraire quelques signaux plutôt assourdissants montrent que l'émergence d'une société harmonieuse ou heureuse ou équilibrée, comme on voudra, n'est pas d'actualité.

Vulgarité, ressentiments, exclusions gagnent de nombreux pays et pas seulement en Occident. En même temps, les données macroéconomiques ne sont pas mauvaises, sans que l'on sache bien si l'on a échappé à la déflation grâce aux politiques ultra accommodantes des banques centrales ou si l'on va vers la constitution et, par la suite l'éclatement, de bulles importantes comme les valorisations enregistrées dans certaines classes d'actif le suggèrent.

Pour l'instant, en tout cas, malgré l'accentuation des concurrences et la persistance des menaces générées par l'environnement sociopolitique et les incertitudes financières, le marché des disciplines marketing croît de façon régulière. En son sein, l'industrie de la recherche retrouve des couleurs grâce à ses atouts. Ipsos et ses concurrents mettent en avant, à juste titre, la compétence de leurs équipes, la sophistication de leurs approches, la fiabilité et la pertinence de leurs mesures et de leurs « insights ». Celles et ceux qui ont en charge l'orientation des politiques publiques, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques marketing, le choix et les conditions de lancement de la prochaine « grande idée », savent bien ce qu'ils doivent aux informations, aux idées, aux éléments de cadrage qui s'acquièrent en « consommant » les services des sociétés d'étude. Ipsos tient à redire sa confiance dans son industrie, dans sa capacité à se transformer, à se multiplier, à se diversifier aussi pour répondre à des besoins d'informations, de données et d'idées toujours plus pressants et quotidiens.

Nous voulons également redire qu'Ipsos assume, avec une grande confiance, les trois caractéristiques qui sont sa fierté et son avantage concurrentiel. Parmi tous ses concurrents, peu nombreux sont ceux qui peuvent prétendre être à la fois mondiaux (pas seulement par le nombre de marchés et de pays où ils opèrent mais aussi par le développement d'une culture et d'équipes pratiquant la diversité et le multiculturalisme), spécialisés (pas seulement sur une approche particulière mais sur un ensemble de protocoles qui, tous réunis, représentent une bonne partie de ce qui est nécessaire pour nourrir les systèmes d'informations dont un décideur doit disposer) et aussi indépendants (pas seulement dans les mots mais surtout dans le maintien de structures capitalistiques qui assurent aux professionnels qui ont choisi de travailler pour Ipsos leur mot à dire dans les choix qui expliquent le présent et dessinent l'avenir de l'entreprise).

L'indépendance d'Ipsos est la garantie de sa neutralité, vertu cardinale, alors que, dans les incertitudes qui Président à la gestion des marchés digitalisés, trop d'acteurs sont en situation d'être simultanément les mesureurs et les mesurés.

Dans l'hypothèse où l'environnement actuel persisterait, Ipsos fort de ses gains de marché, de sa situation concurrentielle et de l'essor des Nouveaux Services, devrait au dernier trimestre 2016, connaître une croissance voisine de celle qui a été enregistrée depuis le début de l'exercice et préparer ainsi dans de bonnes conditions, le démarrage de l'exercice 2017. Par ailleurs, en conformité avec ce qui a été anticipé et indiqué, le taux de marge opérationnel en 2016 sera équivalent à celui de 2015.

Demande d'envoi de documents

Assemblée générale extraordinaire d'Ipsos SA du jeudi 29 décembre 2016

Je soussigné :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de _____ actions nominatives

et/ou de _____ actions au porteur,

de la Société Ipsos

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2016 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du même Code.

Fait à _____ le _____ 2016.

Signature

* Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

